

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 13

Date de parution : 17 février 2009

SOMMAIRE

TRESORERIE GENERALE

| | |
|--|----------|
| ARRETE PORTANT DELEGATION POUR TRANSMISSION DIRECTE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DES ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE..... | 3 |
|--|----------|

TRESORERIE GENERALE

**ARRETE N° 09-118 DU 17/02/2009 PORTANT DELEGATION POUR TRANSMISSION DIRECTE
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DES ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**

à

**M. Jean-Louis JOURNET
Trésorier Payeur Général**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

VU les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ; VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire,
VU le décret du 5 juillet 2007, nommant M. Christian DECHARRIERE Préfet de la Loire ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
VU le décret du 24 juillet 2008 nommant Monsieur Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général de la Loire;
VU le décret du 22 janvier 2009 nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet hors cadre,
VU l'arrêté préfectoral n°08-88 du 1er septembre 2008 portant délégation de signature en tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unités opérationnelles, à Monsieur Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général;

ARRETE

Article 1^{er}.- Délégation est donnée au trésorier-payeur général de la Loire, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2.- Le Trésorier Payeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont la copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 17 février 2009

**Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
Patrick FERIN**